

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2610

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo et Mme Gruet

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle ne peut être effectuée dans le secteur hospitalier privé à but lucratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévient la constitution d'un secteur économique de l'aide à mourir profitable et lucratif.